



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Annuaire

Question écrite n° 33165

Texte de la question

Reponse. - La possibilite pour les abonnees de souscrire des insertions publicitaires dans les annuaires officiels des abonnees au telephone n'est soumise a aucune limitation geographique. Telle est d'ailleurs la regle generale en matiere de publicite, et toute autre attitude pourrait apparaitre comme une entrave a la loi du marche. Il n'est donc pas envisage de restreindre les possibilites d'insertion a caractere publicitaire, ni en nombre, ni en aire geographique.

Texte de la réponse

Reponse. - La possibilite pour les abonnees de souscrire des insertions publicitaires dans les annuaires officiels des abonnees au telephone n'est soumise a aucune limitation geographique. Telle est d'ailleurs la regle generale en matiere de publicite, et toute autre attitude pourrait apparaitre comme une entrave a la loi du marche. Il n'est donc pas envisage de restreindre les possibilites d'insertion a caractere publicitaire, ni en nombre, ni en aire geographique.

Données clés

Auteur : [M. de Robien Gilles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33165

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6396

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 379